

ATTENTION AUX REQUINS !

LES NOUVEAUX PRODUITS DE CRÉDIT EXPLIQUÉS

**ACHETEZ MAINTENANT,
PAYEZ PLUS TARD,
PRODUITS DE FINANCEMENT
EN 4 VERSEMENTS, PRÊTS
RAPIDES & PRÊTEURS
PRIVÉS**



LES NOUVEAUX PRODUITS DE CRÉDIT

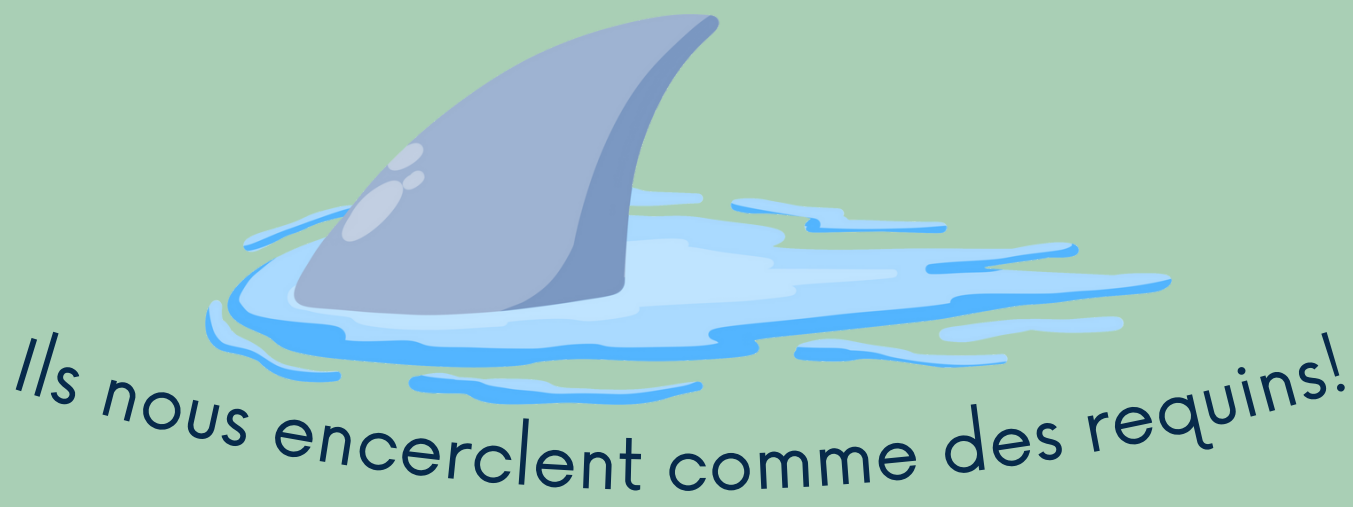
Depuis quelques années, on assiste à une multiplication des produits de crédit sur le marché.

Parmi ces nouvelles options, on retrouve :

1. « Achetez maintenant, payez plus tard » et les produits de financement en 4 versements
2. Les produits de financement assortis d'une carte de crédit
3. Les prêteurs privés

Bien sur, de tels produits de crédit peuvent avoir l'air intéressants, surtout pour quelqu'un qui n'aurait pas accès aux prêts des institutions financières traditionnelles.

Toutefois, ceux-ci font plus de mal que de bien et ils contribuent à aggraver la situation financière des consommateurs.



Heureusement, il existe quelques alternatives plus sûres et qui permettent d'éviter les dangers du crédit déguisé!

En tant que consommateurs et consommatrices, il est important de s'informer sur ses droits afin de rester attentif aux pratiques douteuses et trompeuses de certains commerçants.

Aiguisons ensemble notre pensée critique!

1 - ACHETEZ MAINTENANT ET PAYEZ PLUS TARD

Ce n'est pas nouveau. C'est utilisé depuis longtemps pour des gros achats, comme des meubles ou des électroménagers. Aujourd'hui, les entreprises offrant ce type de crédit proposent de financer des achats de 50\$ et moins, tels que des vêtements ou des produits de beauté.

LES PRODUITS DE FINANCEMENT EN QUATRE VERSEMENTS

Vous avez probablement déjà remarqué les noms de Klarna, Afterpay ou Paybright à côté des options de paiement à la caisse en boutique ou en ligne.

En effet, plusieurs commerçants utilisent ces compagnies qui proposent des options de paiement en 4 versements à l'achat de leurs produits.

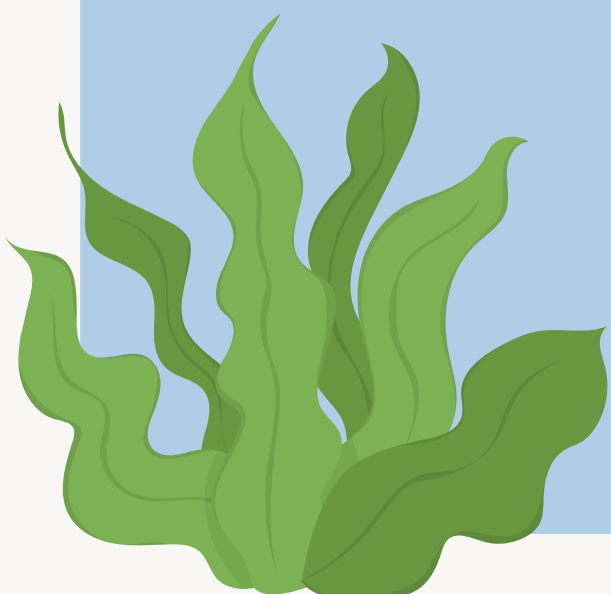


COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Ce type de produit de financement permet de régler un achat en quatre versements ou plus sur une période définie, moyennant parfois des intérêts pour certains produits.

En quelques clics et en fournissant des informations de base telles que notre nom, notre adresse électronique et notre numéro de téléphone, on peut obtenir un crédit. Il est essentiel d'insister sur le terme « crédit », car il s'agit d'un **prêt d'argent**.

La société de financement règle le montant total de l'achat auprès du commerçant. Par la suite, on doit rembourser le coût de l'achat à la société de financement selon les modalités convenues dans le contrat.



Ça semble une bonne idée
le financement en 4
versements!

PEUT-ÊTRE, MAIS...

✓ Facile de perdre le fil

C'est facile de perdre le fil des dépenses qui s'accumulent. Si on a passé 4 commandes sur Internet payées en 4 versements, c'est **16 paiements qui nous seront demandés!**

✓ Taux d'intérêts élevés

On s'expose à des taux d'intérêt élevés en cas de retard ou de défaut de paiement. Les taux d'intérêts peuvent varier entre 10% et 30%, parfois même plus!

✓ Frais supplémentaires

Des frais de retard, des frais de non-paiement et des frais pour insuffisance de fonds peuvent s'appliquer.

✓ Encourage les dépenses

L'utilisation des produits de paiement en 4 versements nous ferait dépenser plus! **De 30% à 50%!** Les consommateurs sont aussi 20% à 30% plus susceptibles de passer à la caisse lorsque ces options sont proposées.

✓ Cote de crédit

La majorité de ces produits affecte négativement la cote de crédit en cas de défaut de paiement.

QU'ARRIVE-T-IL SI ON NE PAIE PAS À TEMPS OU PAS DU TOUT?

Il peut sembler intéressant de contracter ce genre de prêts, car ils n'apparaissent pas sur le dossier de crédit **au début**.

Par contre, un retard ou un défaut de paiement entraîne une note négative au dossier de crédit ainsi que d'autres conséquences dépendamment de l'entreprise avec laquelle vous contractez.

FINANCEMENT À 0%

0% d'intérêt ne veut pas dire que ce n'est pas un prêt d'argent ou qu'il n'y a pas de conséquences en cas de non-paiement ou de retard.

ATTENTION!

Ces modes de paiement sont attrayants et nous donnent envie de les utiliser parce qu'ils ont l'air faciles et pratiques. En réalité, les "Payez en 4 versements" rendent souvent les choses plus compliquées.

Chaque compagnie de prêt a son propre mode de fonctionnement. On en regarde un aperçu à la page suivante!



LES PRODUITS DE FINANCEMENT EN QUATRE VERSEMENTS SE SUIVENT...

Klarna : payer en 4 versements, 0% d'intérêt

Retard ou défaut de paiement :

- Ne facture aucun frais ou intérêts supplémentaires seulement si les échéances de paiement sont respectées.
- En cas de retard, Klarna accorde un délai de deux jours pour payer. Passé ce délai, Klarna peut prélever les paiements dus à partir de tout autre mode de paiement enregistré au compte.

Conséquences d'un solde total impayé :

- En cas de défaut de paiement, Klarna se réserve le droit d'exiger le paiement complet du solde en un seul versement.

Dossier de crédit :

- Peut céder la dette à une agence de recouvrement, ce qui peut impacter négativement le dossier de crédit du consommateur.

Frais supplémentaires :

- Des frais de découvert peuvent s'appliquer si les fonds disponibles sur le compte bancaire ne sont pas suffisants pour couvrir les paiements en retard.

Afterpay : payer en 4 versements, 0% d'intérêt

Retard ou défaut de paiement :

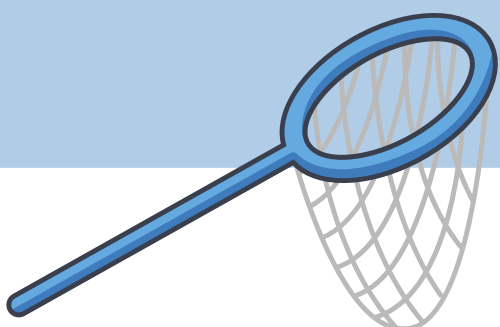
- N'applique ni frais ni intérêts en cas de défaut de paiement.
- Afterpay peut restreindre votre capacité à effectuer des achats avec ses produits en cas de paiements en souffrance.

Conséquences d'un solde total impayé :

- En cas de défaut de paiement, Afterpay se réserve le droit d'exiger le paiement complet du solde en un seul versement.

Dossier de crédit :

- Le défaut de paiement n'a pas d'incidence sur le dossier de crédit, sauf si vous ne réglez pas le solde de la carte de crédit associée au compte.
- En cas de non-paiement de la carte de crédit, des intérêts s'accumulent et les retards de paiement affectent votre historique de crédit.
- La société peut également envoyer la dette à une agence de recouvrement, ce qui a un impact négatif sur le dossier de crédit.



... ET SE RESSEMBLENT, MAIS PAS TOUS!

Paybright/Affirm : paiements échelonnés entre 3 et 36 mois, entre 0 et 30% d'intérêt

Retard ou défaut de paiement:

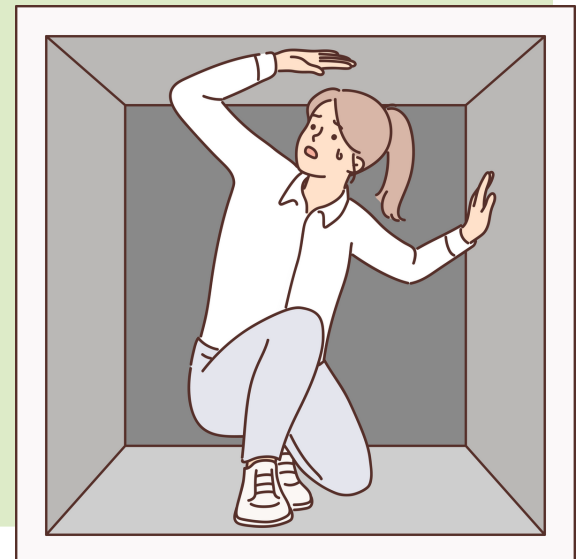
- Ne facture pas de frais supplémentaire en cas de retard ou de non-paiement.
- Reprogramme également les paiements à une date ultérieure jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

Taux d'intérêt :

- Le taux d'intérêt offert dépend du dossier du consommateur, le choix du commerçant, le lieu de résidence du consommateur et le montant de l'achat.
- Le taux d'intérêt et les modalités de paiement sont révélés au client au moment du paiement et un acompte le jour-même de l'achat peut être exigé.

Dossier de crédit :

- Tous les détails sont inscrits dans le dossier de crédit, incluant les retards et les non-paiements.



Sezzle: 4 versements avec plan de paiement toutes les deux semaines ou par mois

Retard ou défaut de paiement :

- Si on est en défaut de paiement, on a la possibilité de rééchelonner jusqu'à 3 fois sans frais.
- Si les paiements ne sont pas effectués deux jours après la date d'échéance, Sezzle se garde le droit de suspendre le compte. On ne peut alors plus utiliser Sezzle pour régler ses futurs achats.

Taux d'intérêt :

- Il n'y a pas d'intérêts immédiats qui sont appliqués après l'achat, mais suite à un avis transmis au consommateur, des intérêts peuvent s'ajouter.
- Le consommateur doit verser un acompte de 25% du prix d'achat.

Dossier de crédit :

- Si le défaut de paiement n'est pas réglé après 30 jours, une note négative sera apposée au dossier de crédit.



2 - LES PRODUITS DE FINANCEMENT ASSORTIS D'UNE CARTE DE CRÉDIT

Plusieurs commerçants (électroménagers, fournisseurs de services de télécommunication) refusent désormais de financer les achats de leurs clients comme ils le faisaient auparavant.

À l'achat d'un bien, ces commerçant offrent maintenant la possibilité au consommateur de souscrire à un contrat de crédit avec un prêteur privé pour financer le produit en plusieurs versements.



La signature du contrat **donne également accès à une carte de crédit** qui est émise au même moment. Une fois que la demande est approuvée, le consommateur peut utiliser la carte, lui permettant d'acheter des produits sans nécessiter d'approbation supplémentaire.

ATTENTION !

Dans ce genre de produit de crédit, l'ambition du prêteur d'aggraver l'endettement du consommateur est claire! Le consommateur demande un petit prêt pour un achat précis et on lui offre une carte de crédit. C'est une incitation à consommer et à s'endetter!

ÉTUDE DE CAS : FLEXITI

Le taux d'intérêt annuel est entre 31.99% et 35% au Québec avec des frais annuels de 24.99\$.

Retard ou défaut de paiement :

- Si le consommateur est en défaut de payer le paiement minimum sur la carte à deux reprises pendant une période de 12 mois, Flexiti peut augmenter son taux d'intérêt annuel à 35% si celui-ci se situait à 31.99% auparavant.
- Flexiti peut déduire des fonds de tout autre compte que vous avez avec eux pour payer les paiements dus.

Frais supplémentaires :

- Des frais de 49,99\$ s'appliquent à chaque paiement refusé par l'institution financière.

Conséquences d'un solde total impayé :

- En cas de défaut de paiement, Flexiti se réserve le droit d'exiger le paiement complet du solde en un seul versement.

Dossier de crédit :

- La dette apparaît sur le dossier de crédit.

3 - PRÊTS RAPIDES & PRÊTEURS PRIVÉS

QU'EST-CE QU'UN PRÊTEUR PRIVÉ?

C'est une personne ou une compagnie qui octroie des prêts **en dehors du cadre des institutions financières traditionnelles** comme les banques. Easy Financière et Fairstone sont de bons exemples.

Les prêteurs privés peuvent intervenir dans divers types de prêts, y compris les **prêts personnels** et les prêts hypothécaires. Il n'y a pas de règles fixes pour les termes et conditions des prêts entre un prêteur privé et un consommateur. Chaque emprunteur pourrait avoir une entente différente.



RÉGLEMENTATION

Les prêteurs privés ne sont pas réglementés de la même manière que les institutions financières traditionnelles. Les prêteurs privés sont toutefois soumis aux exigences de la Loi sur la protection des consommateurs et au Code Criminel.

Ils **doivent avoir un permis de prêteur d'argent** et, si nécessaire, un permis de commerçant qui conclut un contrat de crédit à coût élevé. Ils **ne doivent pas faire des prêts dont le taux d'intérêt dépasse le taux d'intérêt criminel (60%)**.

ATTENTION !

Restez attentifs aux conditions de prêt, aux taux d'intérêt et aux autres clauses pour vous assurer que le prêt respecte bien la réglementation! Malgré les exigences imposées aux prêteurs privés, certains ne respectent pas toujours la loi ou la contournent.

UN PRÊT FACILE ET RAPIDE... MAIS À QUEL PRIX?



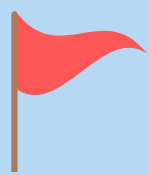
Les prêteurs privés proposent aux consommateurs des prêts d'argent rapides et faciles, sans enquête de crédit. Ce sont des prêts qui sont approuvés très rapidement et facilement, mais qui entraînent des grandes conséquences financières sur les consommateurs les plus vulnérables.



Ils imposent des taux d'intérêt très élevés qui se situent largement au-dessus des taux moyens des institutions financières.



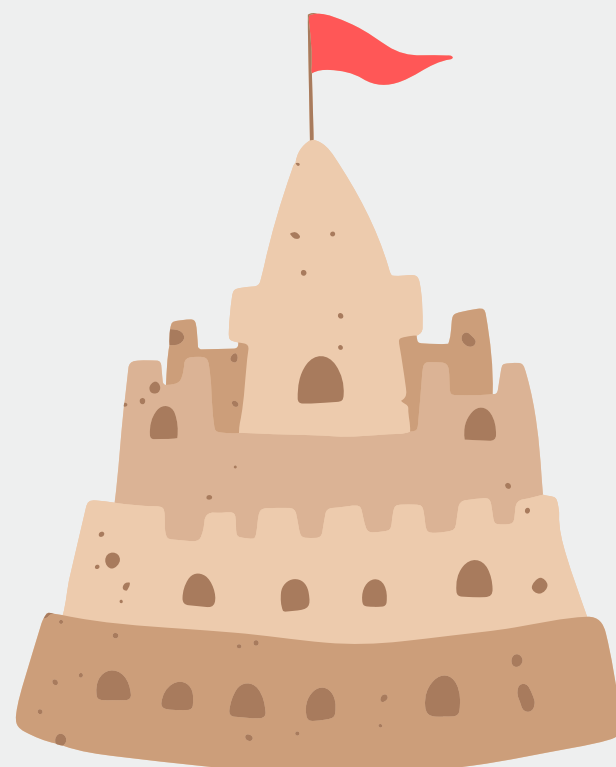
Ils utilisent des techniques prédatrices (voir la page suivante) pour attirer les consommateurs qui n'arrivent pas à obtenir de prêt auprès des banques en raison de leur faible cote de crédit.



Ils prétendent que leurs prêts permettent aux consommateurs d'améliorer leur situation financière. Certains prétendent même que leur prêt améliore la cote de crédit, alors que c'est faux.

Il est donc important de s'informer sur les tactiques prédatrices de ces prêteurs privés afin de pouvoir les reconnaître et les éviter!

Leurs promesses sont un peu comme un château de sables, très belles, mais non-durables.



LES PRATIQUES PRÉDATRICES DES PRÊTEURS PRIVÉS : SIGNAUX D'ALARME À SURVEILLER

Les prêteurs d'argent utilisent des tactiques marketing agressives et ciblées pour attirer les personnes qui n'ont pas accès au crédit des institutions financières traditionnelles.



VOICI QUELQUES EXEMPLES DE PRATIQUES PRÉDATRICES:

- Une demande de prêt d'argent facile et rapide sur place en quelques minutes, sans enquête de crédit et sans autres documents requis.
- On vous présente le prêt comme une façon de rétablir votre cote de crédit ou de construire votre épargne.
- Le taux d'intérêt n'est pas mentionné dans l'annonce du prêt ou il est présent en petits caractères.
- Le taux d'intérêt du prêt est excessivement élevé et frôle le taux d'intérêt abusif (35%) et même criminel (60%).
- Le contrat de prêt contient des frais cachés, comme des frais d'ouverture de dossier, des frais administratifs, etc.
- L'octroi du prêt est conditionnel à l'achat d'une assurance coûteuse et inutile.
- Le prêteur d'argent renouvelle automatiquement votre prêt sans votre consentement explicite.

LES PRÊTEURS PRIVÉS UTILISENT TOUTES SORTES DE STRATAGÈMES POUR NOUS POUSSER À PRENDRE DES PRÊTS

Ils vont même parfois jusqu'à utiliser des pratiques interdites.
Dans les publicités sur le crédit, il est interdit de :



Dire qu'emprunter de l'argent améliore la situation financière ou règle les problèmes d'endettement.

Montrer quel bien ou service on peut se procurer avec les produits de crédit ou inciter à se procurer un certain bien ou service avec les produits de crédit.



Mentionner un taux de crédit sans l'indiquer clairement.

Envoyer une offre de crédit non sollicitée où on aurait seulement besoin de signer pour emprunter de l'argent, sans aucune autre démarche requise.



Dire qu'il n'y a pas de frais de crédit pendant une certaine période sans indiquer le taux de crédit applicable à la fin de cette période.

Si vous êtes témoin d'une de ces publicités, informez-en l'Office de la protection du consommateur!

PRÉCAUTIONS À PRENDRE AVANT DE SIGNER UN CONTRAT AVEC UN PRÊTEUR PRIVÉ

Les questions à se poser

Est-ce que j'ai un plan réaliste pour rembourser le prêt, en tenant compte de mes revenus et de mes dépenses ?



Ai-je exploré d'autres sources de financement, comme l'emprunt auprès d'une institution bancaire ou d'autres solutions de crédit ?



Est-ce que le prêteur détient un permis de prêteur d'argent délivré par l'Office de la protection du consommateur ?

Est-ce que je serai capable de payer les mensualités pendant la durée totale du prêt (Par exemple : 244\$ chaque 2 semaines pendant 3 ans) ?



Est-ce que je pourrai rembourser le prêt si ma situation financière change ?

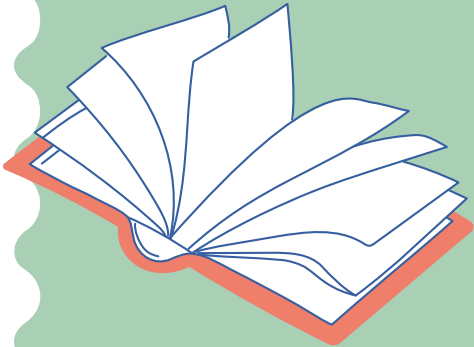


Quelle est l'incidence potentielle sur ma cote de crédit et sur ma capacité à obtenir du crédit dans le futur ?

Est-ce que j'ai vérifié sur le site Internet de l'Office de la protection du consommateur si le prêteur d'argent a fait l'objet de mises en demeure par les consommateurs ou d'avertissements de la part de l'Office ?

Direction www.opc.gouv.qc.ca !

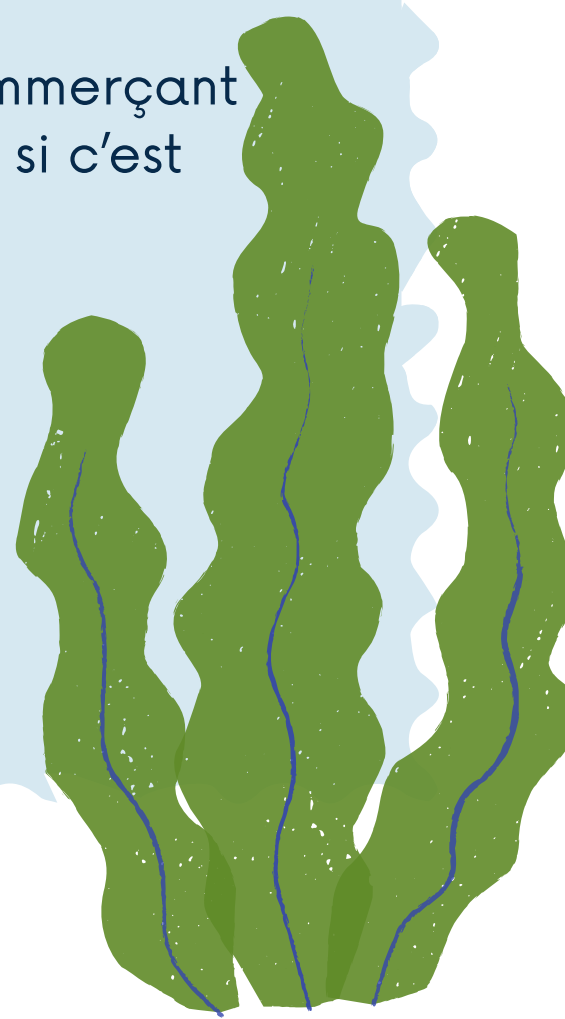
AVANT DE SIGNER UN CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT



- Prendre le temps de lire chaque clause du contrat et poser des questions
- S'assurer que le **contrat est rédigé clairement et lisiblement** sur papier en français (Une version en français doit minimalement vous être remise)
- S'il s'agit d'un contrat de crédit à coût élevé, le prêteur d'argent doit évaluer votre capacité à rembourser le prêt avant de vous l'accorder.
- S'il s'agit d'un contrat de crédit à coût élevé, le prêteur doit calculer votre ratio d'endettement et émettre une mise en garde dans le contrat si celui-ci dépasse 45%. Dans ce cas, **vous pourriez demander l'annulation du contrat à la Cour puisque l'obligation pourrait être présumée abusive, excessive ou exorbitante.**
- Finalement, **une copie du contrat doit vous être remise** et une autre est conservée par le commerçant.

SELON LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, UN CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT DOIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Le titre (exemple : Contrat de prêt d'argent à coût élevé)
- Le numéro de permis de prêteur d'argent du commerçant (et le numéro de permis de prêteur à coût élevé si c'est le cas).
- Le taux de crédit, le capital net à rembourser, la durée du contrat, etc.
- La possibilité d'annuler le contrat
- La possibilité de rembourser le prêt en totalité avant échéance
- La possibilité de demander un état de compte



QUELLES SONT LES ALTERNATIVES?

Il existe peu d'alternatives au crédit prédateur et aux prêteurs privés. Voici tout de mêmes quelques options plus sûres et qui permettent d'éviter les dangers du crédit déguisé.

PRÊTS PERSONNELS TRADITIONNELS

Explorer les options de prêts auprès d'institutions financières classiques avec des conditions et des taux d'intérêt plus transparents.



FAIRE SES IMPÔTS

S'assurer d'avoir tous les revenus auxquels on a droit en faisant son rapport d'impôts chaque année. L'aide gouvernementale passe souvent par les crédits d'impôts, ce qui nécessite de faire son rapport.

PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

Élaborer un budget et se constituer une réserve pour les dépenses imprévues. Évaluer sa capacité de rembourser avec une conseillère budgétaire avant de faire un prêt.



NÉGOCIER SES DETTES

Discuter avec ses créanciers pour trouver des arrangements de paiement plus flexibles ou des plans de remboursement avant de prendre un autre prêt.

Printemps 2024

VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS?

ACEF du Nord de Montréal

514 277-7959
info@acefnord.org
www.acefnord.org



Avec la contribution financière de :



**FONDATION
POUR LES
CONSOMMATEURS**

**Office
de la protection
du consommateur**

Québec

